



Publié le 20/07/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 juillet 2020

Délibération n° 2020-059
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ELECTION DES MEMBRES
ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICHY, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Hélène DELNESTE à Thomas DOVICHY, Maria GARIBAL à Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie RECALDE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans les communes de plus de 10000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission :

- Examine chaque année sur le rapport de son président :
 - o Le rapport, mentionné à l'article L 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
 - o Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L 2224-5 ;
 - o Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
 - o Le rapport mentionné à l'article L 2243-1 du Code de la Commande Publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

- Est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :
 - o Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 ;
 - o Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
 - o Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 ;
 - o Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, sans que le nombre ne soit fixé.

Il est proposé de fixer à 7 le nombre des membres de cette commission afin d'y avoir une représentation pluraliste des membres du Conseil Municipal.

Par ailleurs, cette commission comprend également des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 1411-3, L 1411-4, L 1414-2 et L 2224-5,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2243-1,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De fixer à sept le nombre de membres ;

ARTICLE 2 : d'approuver le règlement intérieur tel que présenté ci-joint.

ARTICLE 3 : d'adopter le vote à main levée ;

ARTICLE 4 : de désigner Monsieur Thierry TRIJOLET, en tant que Président, Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Madame Léna BEAULIEU, Madame Cécile SAINT-MARC, Madame Marie-Christine EWANS, Monsieur Thomas DOVICHY, en tant que représentants de la Ville

ARTICLE 5 : de désigner les associations Ecole et Culture, Les Labyrinthes, le Sport Athlétique Mérignacais, en tant que représentantes d'associations locales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTION : Groupe « Renouveau Mérignac »

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 juillet 2020



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 juillet 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.